







FORET DEPARTEMENTALE DE LA COMBE D'AILLON - SAVOIE MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ILOTS DE SENESCENCE

CONTEXTE, DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

La forêt départementale de la Combe d'Aillon est concernée en partie par le site Natura 2000 « Mont Colombier » sur le secteur du Muret sur environ 300 hectares. A ce titre, et dans le cadre de la révision du document d'aménagement, le Conseil Général de la Savoie, l'Office National des Forets et le Parc naturel régional du Massif des Bauges ont recherché une gestion forestière conciliant enjeux économiques et enjeux environnementaux, en s'appuyant notamment sur de nombreux inventaires réalisés sur cette forêt (cf ci-dessous). Ils ont notamment révélés une richesse en biodiversité forestière liée aux vieux bois et bois mort (insectes saproxyliques, chiroptères, chouettes ...). C'est donc pour maintenir ce patrimoine que le CG 73 s'est engagé à intégrer la prise en compte de ces enjeux par l'adhésion en charte Natura 2000 du secteur du Muret.

Contexte

Pour aller plus loin dans la démarche, le CG 73, l'ONF et le PNRMB ont lancé une réflexion sur la mise en place d'un réseau d'îlots de sénescence en zone de production. En 2010, la réalisation du diagnostic de **l'Indice de Biodiversité Potentielle**, en complément des données d'inventaire pour la révision du document d'aménagement, a permis d'estimer, par des critères simples, la capacité de cette forêt à accueillir de la biodiversité et de diagnostiquer les éléments améliorables par la gestion. Ainsi, la piste d'amélioration identifiée est d'augmenter la proportion de bois mort et de garantir un stade de sénescence. Pour y répondre, les critères relevés lors de l'IBP (micro-habitats, signes de sénescence, bois morts sur pied et au sol...) ont facilité l'identification d'un potentiel de 7 ilots sur environ 20 ha.

Située en site Natura 2000, la forêt départementale sur le secteur du Muret peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 forestier **« Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F 22712)** pour faciliter la mise en place du réseau d'ilots.

Cette démarche locale s'inscrit dans une réflexion plus globale débutée en 2010 sur la constitution d'un réseau écologique « intra-forestier » à l'échelle du Massif des Bauges par l'identification des forêts à haute valeur écologique et leur prise en compte dans la définition et la mise en œuvre de la gestion forestière.

Lien avec des opérations antérieures / documents de référence	 « Instruction biodiversité » (document interne 2009 ONF) dont une des modalités est la conservation d'une trame d'ilots de vieux bois à l'échelle du « massif forestier, Inventaire IBP, Inventaire des chouettes forestières sur le site Natura 2000 du Mont Colombier (2012), Inventaire des coléoptères saproxyliques sur le site du Mont Colombier (2010), Inventaire des chiroptères sur le site du Mont Colombier (2007/2008 – 2011/2012). Cf. tableau de synthèse des données naturalistes
Objectifs de la mesure	Intégrer la préservation des espèces dans la gestion forestière. La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces liées aux vieux bois/bois mort et notamment des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

PERIMETRE DE MISE EN PLACE DU RESEAU D'ILOTS				
Surface	Les ilots sont proposés sur la partie de la FD située sur le site Natura 2000 « Mont Colombier » (313 ha) sur la commune d'Aillon le jeune, sur le secteur du Muret.			
Caractéristiques du réseau et critères d'identification	 Critères de définition des ilots: Surface minimale = 0,5 ha, il n'est pas fixé de surface maximal, il est préférable d'avoir plusieurs petits ilots qu'un seul grand. Minimum 10 tiges par hectare présentant: Soit un diamètre de 50 cm pour sapin / épicéa / hêtre et de 45 cm pour les érables, à 1.30 m. Soit des signes de sénescence (cavités, plage sans écorce, fente) Minimum de 5 tiges par hectare présentant les deux critères. 			

Au regard de ces critères, le réseau potentiel proposé, identifié sur la base des données de l'IBP et des données d'inventaire, s'appuie sur **7 zones favorables représentant environ 19 ha**, toutes sont situées en zone de production (cf. carte ci-dessous). n.b : les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Un maillage sur l'ensemble de la zone de production a été recherché. Les limites s'appuient sur les limites de parcelle, les pistes et limites naturelles (ruisseau, rupture de pente). La localisation a ainsi été réfléchie en prenant en compte les contraintes d'exploitation. Les arbres sélectionnés doivent être situés à plus de 30 mètres d'un chemin ouvert au public.

Au sein de chaque zone favorable, l'étape suivante consiste à identifier sur le terrain les arbres répondant aux critères de diamètre et de sénescence pour définir précisément les périmètres des îlots. Chaque arbre sélectionné est ainsi géo-localisé et décrit. La surface délimitée sera donc inférieure à la surface identifiée en zone favorable. La surface des îlots sera comprise a priori entre 0,5 ha et 4 ha.

Descriptif des zones favorables Cf Carte n°1 et n°2

Nom zone favorable	Parcelle forestière	Surface zone favorable	Surface parcelle
Zone A	13	1,90 ha	12, 67 ha
Zone B	16	0, 58 ha	13,60 ha
Zone C	9	3,87 ha	14,33 ha
Zone D	2	6,51 ha	10,08 ha
Zone E	8	2,84 ha	10,40 ha
Zone F	16	1,95 ha	13,60 ha
Zone G	17	1,36 ha	17,40 ha

Surface forêt canton du Muret : 314 ha

Surface en production: 218 ha

Surface des zones favorables : 19 ha (6 % du canton du Muret et 9 % de la surface en production)

Suite à la phase de terrain réalisée au printemps/été 2012, 5 ilots sont proposés en complémentarité avec la parcelle 18, proposée au classement en ilot de sénescence dans le document d'aménagement. Ces 5 ilots sont compris dans les zones favorables sur des surfaces moindres, pour une **surface totale d'environ 8 ha**, soit 3.5 % de la surface en production. Pour le moment, aucun ilot n'est proposés sur les zones favorables G et F car les projets de dessertes ne sont pas encore arrêtés et pourraient concerner ces zones.

Descriptif des ilots proposés suite à la phase de terrain

Cf Carte n°3

Nom Ilot proposé	Parcelle forestière	Surface zone favorable	Surface ilot proposé
llot A	13	1,90 ha	0.47 ha
llot B	16	0, 58 ha	0.54 ha
llot C	9	3,87 ha	1.18 ha
llot D	2	6,51 ha	4.68 ha
llot E	8	2,84 ha	0.97 ha

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Marquage des arbres sélectionnés à la peinture ou à la griffe à 1.30 m (par exemple d'un triangle pointe vers le bas) et délimitation sur le terrain de l'îlot en s'appuyant sur les limites de parcelle afin de faciliter l'entretien.
- Entretien du marquage pendant 30 ans.
- Absence de sylviculture et maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés et sur l'ensemble de l'ilot pendant 30 ans.

n.b: la surface retenue pour la compensation de l'immobilisation du fond sera celle du polygone formé par les arbres les plus extérieurs de l'îlot.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Deux types d'opérations pourront être engagés :

- la pratique usuelle qui consiste à laisser les parties de l'arbre qui ne sont habituellement pas sorties (partie du houppier, bille de trop mauvaise qualité, ...). Cette préconisation n'engendrera aucun surcoût de gestion puisque pratique courante sur le site S18;
- maintenir sur pied les arbres sénescents et morts dans la limite du bon sens de sécurité (phytosanitaire, chute de branches aux abords des chemins..). Lors d'un martelage, il sera décidé de laissé quelques arbres sénescents sur pied par hectare (3 arbres maximum). Le choix de l'essence s'orientera préférentiellement sur le hêtre. Les brins qui dépérissent sous l'étage dominant devront être laissés sur pied.

Lors d'un martelage, les arbres à cavités observés seront indiqués sur la fiche de martelage afin de connaître la densité pour chaque parcelle. Un maximum de 4 arbres à cavités par hectare sera désigné « arbres remarquables », et ne devront être marqués lors d'un martelage que s'ils représentent une menace pour le peuplement

DISPOSITIONS FINANCIERES

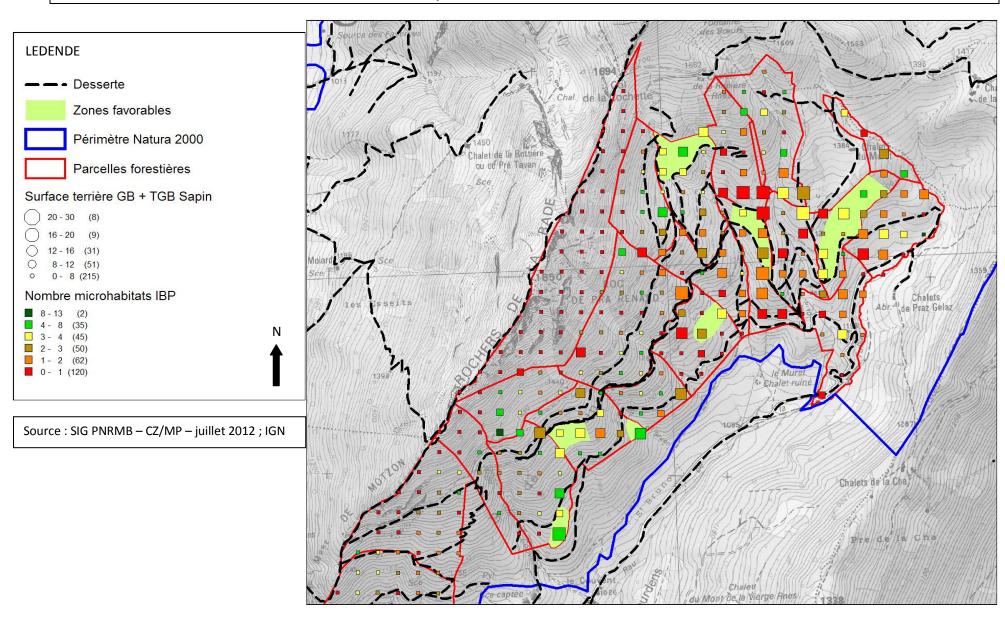
L'aide sera accordée sur la base forfaitaire définie par arrêté :

- épicéa/sapin (diamètre à partir de 50 cm): 76 €/arbre
- hêtre (diamètre à partir de 50 cm): 73 €/arbre
- érable (diamètre à partir de 45 cm): 82 €/arbre

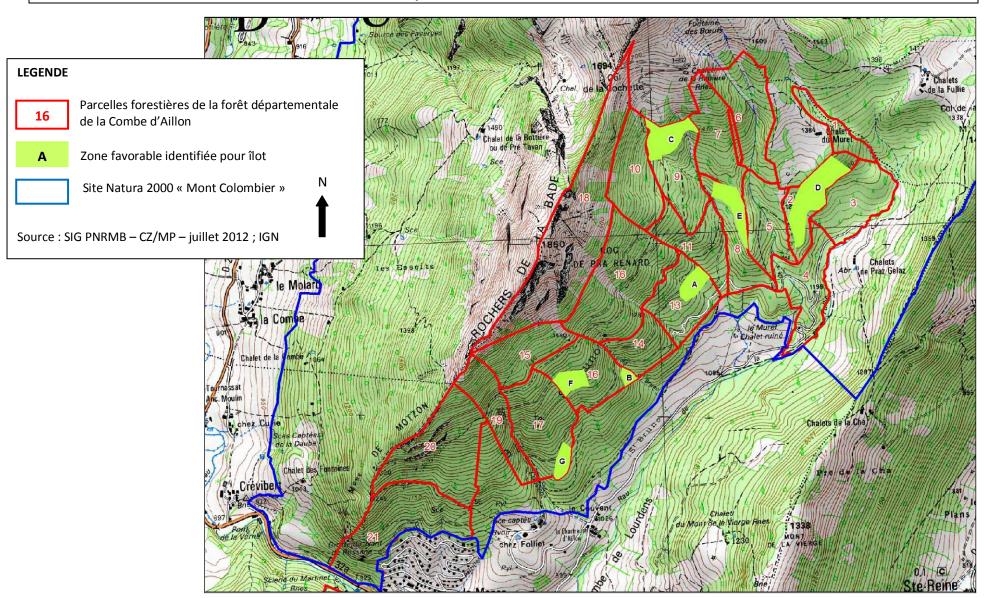
Le montant de l'aide par tige est plafonnée à 2 000 €/ha.

A l'aide accordée par arbre s'ajoute la compensation due à l'immobilisation du fond à raison de 2 000 €/ha. Le plafond de la mesure est donc de 4 000 €/ha.

Carte n°1 des critères micro-habitats et surface terrière en gros bois et très gros bois Forêt départementale de la Combe d'Aillon



Carte n°2 de localisation des zones favorables pour la mise en place d'ilots de sénescence Forêt départementale de la Combe d'Aillon



Carte n°3 de localisation des ilots de sénescence proposés suite à la phase terrain Forêt départementale de la Combe d'Aillon

